

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
176 AVENUE DES BÉGONIAS
BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.118
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 17 novembre 2023, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC **93047 23 C0036**

Vu la demande formulée par l'entreprise **TERCA**, en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'un branchement électrique, au droit du n° 176, avenue des Bégonias,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 176, avenue des Bégonias, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

TERCA – 3 / 5, rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE

Tél : 01.60.07.56.05 – Courriel : travaux@terca.fr

Pour le compte de :

ENEDIS - 12, rue du Centre -- 93160 NOISY-LE-GRAND

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au lundi 03 juin 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 176, avenue des Bégonias, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au lundi 03 juin 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 176, avenue des Bégonias, sera restreinte et protégée, pour lesdits travaux, par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

À partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au lundi 03 juin 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompier, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 06 mai 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 14 MAI 2024
Montfermeil, le 14 MAI 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.